

AFFAIRES N° 7 et N° 8 - Honoraires dûs au Cabinet A. U. DRY pour des travaux topographiques effectués à Bois de Nèfles sur un terrain appartenant à M. Théophile PAYET, et sur un terrain sis à Sainte-Clotilde appartenant à la Société Philidor PAYET.

M. GALLARD donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vous demande de ratifier les dépenses ci-après représentant les honoraires du Cabinet AUDRY.

- 1°) 107.520. F pour des travaux topographiques effectués à Bois de Nèfles sur un terrain appartenant à M. Théophile PAYET, en vue de l'étude de construction d'une maison de Jeunes ;
- 2°) 83.800. F pour des travaux topographiques effectués à Sainte-Clotilde sur un terrain appartenant à la Société Philidor PAYET, en vue de l'étude de construction d'une piscine, d'un terrain de sport, etc...

Les crédits seront prévus au Budget Supplémentaire de l'exercice 1964./.

Approuvé
le 27 Juin 1964
P/le. Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchant

Adopté à l'unanimité.